

## Corrigé sujet SA classe supérieure

Vous êtes affecté au secrétariat de direction d'un établissement public local d'enseignement. A ce titre, vous êtes en charge du suivi de l'application du cadre sanitaire dans l'établissement.

Il vous appartient de répondre aux questions et demandes formulées par l'équipe de direction ou les personnels.

Questions :

**1. Le chef d'établissement souhaite que vous lui décliniez les grands principes de ce nouveau cadre sanitaire. 3,5 points**

Éléments de réponses attendus :

- Stratégie reposant sur un enseignement en présentiel.
- Cohérence avec les règles applicables hors du milieu scolaire (port du masque, contact-tracing...)
- Graduation avec un socle et 3 niveaux (à développer).
- Prescriptions émises par le ministère de la Santé et de la Prévention grâce notamment aux avis rendus par le Haut conseil de la santé publique.
- Rôle des parents essentiel.
- Maintien de l'activité physique et sportive objectif important.
- Respect des gestes barrières (à développer).

**2. En raison de l'augmentation des « cas COVID », le chef d'établissement souhaite passer l'établissement du niveau 1 au niveau 2. Il vous demande si cela est possible ? Vous lui formulerez une réponse indiquant en outre, qui détermine le niveau applicable et à partir de quels éléments ? 2 points**

Éléments de réponses attendus :

- Cela n'est pas possible, ce n'est pas le chef d'établissement qui décide du niveau du protocole à appliquer.
- Le niveau applicable est décidé par les autorités nationales et concernera tout ou partie du territoire.
- La détermination du niveau s'appuie sur une analyse qualitative (nature et caractéristiques des variants) et quantitative (situation hospitalière notamment).

**3. En prévision du passage au niveau 2, le chef d'établissement vous demande de réaliser une synthèse de ce niveau pour la communiquer aux personnels. 3 points**

Éléments de réponses attendus :

- Cours en présentiel maintenu.
- Respect des mesures d'aération et de lavage des mains.
- Port du masque selon les règles applicables en population générale.
- Limitation du brassage par niveau obligatoire.

- S'agissant de l'internat, les chambres sont attribuées, dans la mesure du possible, dans le respect des mesures de limitation de brassage.
- S'agissant de la restauration, la stabilité des groupes est recherchée. Si nécessaire, d'autres espaces peuvent être exploités pour la restauration.
- La distanciation physique doit être maintenue entre les élèves de groupes différents.
- Désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire après chaque service.
- Activités physiques et sportives se déroulent en principe en extérieur. Si la pratique en intérieur est indispensable (intempérie ...) une distanciation adaptée est à respecter.
- Les sports de contact ne sont pas autorisés.
- Le protocole de contact tracing demeure celui défini par les autorités sanitaires.

**4. Un enseignant « cas contact » vous informe qu'il vient de réaliser un autotest et que le résultat est positif. Il vous interroge sur la marche à suivre. 6,5 points**

Éléments de réponses attendus :

1. Rappel des principes de bases :
  - Les personnels appliquent les mêmes règles que les familles avec leur enfant.
  - En cas de fièvre ou de symptômes évoquant la COVID-19, on ne vient pas au lycée.
  - Rappel que les personnels bénéficient d'autotest gratuit en pharmacie sur présentation d'une attestation professionnelle.
  - Rappel que les enseignants ne font pas partis des personnels soumis à l'obligation vaccinale.
  - Les règles du contact tracing sont les mêmes que pour la population générale.
  - Le chef d'établissement doit prévenir les élèves et les familles et les personnels de la classe par tout moyen
  - Réponse au cas spécifique :
    - En cas d'autotest positif, le résultat doit être confirmé par un test RT-PCR
    - Si le résultat est positif, l'enseignant devient « cas confirmé » et doit s'isoler.
    - La règle d'isolement dépend du statut vaccinal.
    - Si l'enseignant est complètement vacciné, il doit s'isoler 7 jours ou 5 jours si plus de symptômes depuis 48H et test antigénique ou RT-PCR négatif.
    - Si l'enseignant n'est pas vacciné (ou pas complètement), l'isolement est de 10 jours, réduit à 7 jours si plus de symptômes depuis 48H et test antigénique ou RT-PCR négatif.
    - Le retour à l'établissement se fait sous réserve de la poursuite du respect strict des mesures barrières.
    - Le port du masque en intérieur est fortement recommandé durant les 7 jours suivant leur période d'isolement.

**5. L'adjoint gestionnaire vous demande de lui préciser quel rôle peut jouer la collectivité de rattachement selon le cadre sanitaire. 3 points**

Éléments de réponses attendus :

- Rappel que le cadre sanitaire est également destiné aux collectivités territoriales.
- La mise en œuvre des prescriptions du cadre sanitaire nécessite une étroite collaboration entre les services de l'Éducation nationale et la collectivité territoriale.
- S'agissant du nettoyage et la désinfection des locaux et matériels, chaque établissement organise les principes avec l'appui de la collectivité territoriale.
- Chaque établissement doit établir un plan de communication détaillé pour informer et impliquer les élèves, leurs responsables légaux et les personnels avec l'appui des services académiques et la collectivité de rattachement.
- La restauration scolaire est assurée par la collectivité de rattachement dans le respect des mesures prescrites par le cadre sanitaire.

**2 points** pourront enfin être consacrés à la syntaxe, l'orthographe, la lisibilité de la copie, mais également aux efforts de reformulation du candidat. L'opérationnalité des réponses formulées doit également être valorisée.